

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 5 mai 2010****sur la clôture des comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2008**

(2010/527/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2008,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2008, accompagné des réponses de l'Observatoire ⁽¹⁾,
 - vu la recommandation du Conseil du 16 février 2010 (5827/2010 — C7-0061/2010),
 - vu l'article 276 du traité CE et l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽²⁾, et notamment son article 185,
 - vu le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ⁽³⁾, et notamment son article 15,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 ⁽⁴⁾, et notamment son article 94,
 - vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0067/2010),
1. approuve la clôture des comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2008;
 2. charge son président de transmettre la présente décision au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président

Jerzy BUZEK

Le secrétaire général

Klaus WELLE

⁽¹⁾ JO C 304 du 15.12.2009, p. 148.⁽²⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.⁽³⁾ JO L 376 du 27.12.2006, p. 1.⁽⁴⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.